

METHODE D'ESSAI LABORROUTE**DOMAINE 8****MELANGES BITUMINEUX - MESURE PONCTUELLE IN SITU DE LA MASSE VOLUMIQUE APPARENTE****DEROGATION N° 8K (Type AD – Avec démonstration)**

Dérogation aux méthodes d'essai Laboroute ME 08-001 et ME 08-002 concernant la mesure de la masse volumique apparente des mélanges hydrocarbonés in situ

Version 0 Du 22/03/2023	VERIFIEE par Claude GIORGI 	VALIDEE par Eric BLANC 
1 du 11 juillet 2025 Date d'application : 01/08/2025	Claude GIORGI VISA 	Eric BLANC VISA 

Parfois le carottage n'est pas réalisable. Le laboratoire pourra alors présenter :

- des résultats de mesures de pr qui seront réalisées sur des plaques d'enrobés selon le même mode opératoire que les mesures faites in situ.

ou

- des résultats sans correction de mesures de pr accompagnés d'un historique des corrections tracé sur fichier de suivi.

Dans tous les cas, les formules qui serviront de référence devront être proches des formules contrôlées (même famille d'enrobé tel que BBSG ou GB, même nature pétrographique des granulats, MVRG du mélange similaire).

1)- Essais réalisés sur plaques d'enrobés

Le laboratoire pourra alors présenter des résultats de mesures de pr réalisées sur des plaques d'enrobés démoulées confectionnées en laboratoire.

Les plaques d'enrobés démoulées auront été confectionnées en laboratoire. Elles auront une épaisseur d'au minimum de 10 cm.

En rétrodiffusion, une mesure devra au moins être réalisée en milieu de couche sur trois emplacements différents.

La valeur moyenne des trois mesures, sera la référence à prendre en compte.

Cette méthode devra être comparée à un calcul de pr par la méthode de masse volumique apparente géométrique (mode opératoire D, NF EN 12697-6) ou toute autre méthode pouvant justifier la masse volumique à l'endroit où les mesures ont été effectuées, comme le banc gamma par exemple.

2)- Traçabilité des historiques de corrections

Cet historique traçant les corrections réalisées permettra de donner des références sur des formules similaires tels que définies ci-avant.

Et sera complété, a minima, des éléments suivants :

- N° matériel utilisé pour le contrôle
- Date de l'essai et/ou n° du rapport de référence de réalisation du contrôle suivant la norme NF 12697-6 (mode opératoire C – éprouvette étanchée)
- Type de formule et nature des granulats
- MVRG du mélange à +/- 50 kg/m³ selon la norme NF EN 13108 -1
- Épaisseur de la couche contrôlée
- Type de support sous la couche contrôlée (bitumineux ou autres)
- pr in situ sans correction et pr après pesée hydrostatique
- Correction appliquée

Tous les appareils doivent être contrôlés annuellement sur blocs ou plaques de références du fournisseur.